

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/17-10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME
DE PARIS-CHARLES DE GAULLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 et L. 5219-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,
- Vu** le I de l'article 1609 quatervicies A général des impôts,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,
- Vu** la délibération 2018/06/28/23 du 28 juin relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,
- Vu** la liste de composition nominative de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,
- Vu** la délibération 2020/09/25/23-27 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle,
- Vu** les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose de 3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :

Suppléants
Suppléant 1 : Denis CAHENZLI, Aulnay-sous-Bois

DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.